



Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 11 septembre 2023 à 20h

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Madame Alexandra JUCHAULT, Adjointe au Maire.

Présents : M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, Mme SICARD Mélanie, Mme RAS Anaïs, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

Absent(s) et représenté(s) :

M. BOUCHET Roland, représenté par M. CHAMPIGNY Alain
Mme GREMILLON Maryse, représentée par Mme JUCHAULT Alexandra
M. KOCIUBA Alain, représenté par M. LACOMBE François-Xavier
M. GREGOIRE Philippe, représenté par M. ROY Quentin

Excusé(s) : Néant

Absents(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. MAYORAL Jean-Pierre

Présidente de séance : Mme JUCHAULT Alexandra

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 26 juin 2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : M. LACOMBE François-Xavier

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

- N° 2023-035 du 27.06.2023 : d'accepter le devis de la société LUMELEC pour l'installation d'un système intrusion aux Ateliers Municipaux, pour un montant de 3 473,86 euros HT, soit 4 168,63 euros TTC.
- N° 2023-036 du 27.06.2023 : d'accepter le devis de la société CASTORAMA pour l'installation d'un sol en dalle PVC au commerce, pour un montant de 1 142,01 euros HT, soit 1 370,41 euros TTC.
- N° 2023-037 du 27.06.2023 : d'accepter le devis de la société CASTORAMA pour le mobilier de la cuisine du logement du commerce, pour un montant de 913,91 euros HT, soit 1 096,70 euros TTC.



Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain ;

Vu la délibération n° 275_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;

Considérant que Monsieur le Président de séance demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

- **POUR** le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-049 : INTÉGRATION DES COMMUNES DE CHÂTEAU-LARCHER ET MARNAY
POUR LA COMPÉTENCE HORS GEMAPI**

Rapporteur : M. LACOMBE François-Xavier

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la délibération n° 276_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Considérant que Monsieur le Président de séance demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

- **POUR** le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-050 : CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DU CLAIN
SUD**

Rapporteur : Mme JUCHAULT Alexandra

Monsieur le Président de séance indique à l'assemblée que par courrier du 10 juillet dernier, il a été informé que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud avait déménagé et qu'il lui est demandé de délibérer sur ce changement de siège social.

Considérant le transfert du siège social du syndicat du 1 bis rue Edouard Normand 86700 Valence en Poitou au 26 avenue Henri Petonnet 86370 Vivonne.

Monsieur le Président de séance propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**2023-051 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU CLAIN**

Rapporteur : Mme JUCHAULT Alexandra

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-010 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées du Clain n°2023/110 portant modification statutaire en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 3 juillet 2023.

Considérant le projet de réalisation d'un nouvel accueil de loisirs sur la commune de Roche-Prémarie-Andillé.

Considérant le projet de réalisation d'une nouvelle maison de santé pluri-professionnelle à Iteuil.

Considérant que pour réaliser ces projets, la Communauté de communes a procédé à une modification statutaire de ses compétences supplémentaires relatives à l'action sociale d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président de séance explique que la Communauté de communes a procédé à une prochaine modification statutaire pour intégrer, d'une part, la création et gestion d'un accueil de loisirs à Roches-Prémarie-Andillé et d'autre part, la création et gestion d'une maison de santé pluri-professionnelle d'Iteuil.

Le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts comme suit :

II-Groupe de compétences supplémentaires :

(...)

5° Action sociale d'intérêt communautaire

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » : sont reconnues d'intérêt communautaire les structures petite enfance d'Iteuil, de Nieuil-L'Espoir, de Nouaillé-Maupertuis, et de Vivonne.

B) Développement d'une politique enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire sur certains temps péri et extrascolaires :

- **Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communautaires d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Roches-Prémarie-Andillé, de Vernon et de Vivonne ;**

- Mise en œuvre de contrats et partenariats avec l'Etat, les institutionnels et les établissements scolaires et aides aux animations scolaires ;

- Soutien au réseau d'aide spécialisé intervenant dans les écoles du territoire.

C) Gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes : est reconnu d'intérêt communautaire l'EHPAD de Vivonne.

D) Création et gestion de maison de santé pluri-professionnelle : **sont reconnues d'intérêt communautaire les maisons de santé pluri-professionnelle d'Iteuil et de Vivonne.**
(...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-052 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Rapporteur : M. CHAMPIGNY Alain

Monsieur le Président de séance rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en septembre 2016 a abouti au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil communautaire par délibération du 18 juillet 2023. Suite à cet arrêt en conseil communautaire, les communes sont invitées à émettre un avis sur les dispositions réglementaires qui les concernent, avant d'être soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Président de séance rappelle que le projet du PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

1. Organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie renforcées
2. Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour tirer parti et se différencier des territoires voisins
3. Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservés

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7et L.132-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire d'arrêt projet du PLUi en date du 15 février 2022 ;
Vu la transmission pour avis aux communes et personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de PLUi en date du 15 février 2022 ;
Vu les avis défavorables ou favorables avec réserves de certaines personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté, nécessitant la reprise du document ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 16 mai 2023 ;
Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi ;
Vu la consultation opérée auprès des communes membre de l'EPCI et auprès des Personnes Publiques associées ;
Vu le projet d'élaboration du PLUi transmis au communes membres de l'intercommunalité et aux PPA et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;
Considérant que le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable au Plan Local d'urbanisme intercommunal des Vallées du Clain.

DÉBAT : Monsieur Champigny indique qu'une enquête publique va être mis en place prochainement pour recueillir les observations des administrés.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-053 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)

Rapporteur : M. CHAMPIGNY Alain

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes ;
- la réalisation d'économies ;

- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public ;

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-054 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. CHAMPIGNY Alain

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),

la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,

la réalisation d'économies,

un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux,

et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,

Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **TRANSFERE** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1er janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).

- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 20h30

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame Juchault indique que Monsieur Bouchet a des soucis de santé, donc il va falloir s'organiser différemment, entre élus, à compter d'aujourd'hui pour alléger sa charge de travail au quotidien.
- Madame Juchault fait un point sur le personnel: elle indique également qu'au niveau de l'école, la rentrée s'est bien passée, M. Montoux a été félicité par le Directeur sur la partie ménage effectuée cet été. Mme Rochereau organise au mieux tout le périscolaire. Pour le service technique, 3 élus sont présents pour gérer l'équipe. M Boireau a repris à temps complet depuis le 5 septembre 2023 car il a épuisé ses droits à temps partiel thérapeutique. Le Centre de Gestion va envoyer quelqu'un sur place pour faire une étude de poste afin d'adapter son poste de travail, car le médecin estime qu'il ne peut pas travailler sur ses missions là à temps complet. L'aménagement de poste va être compliqué car l'achat de matériel n'est pas forcément envisageable au service technique. Son état de santé est non compatible avec sa fiche de poste donc le conseil médical doit se prononcer. L'étude de poste va être décisive pour la suite. Monsieur Bruand va devoir également se faire arrêter car il a des pathologies reconnues en maladies professionnelles. Un jeune est venu en renfort cet été mais il est adapté que pour la tonte donc il n'est pas possible de le garder maintenant. La complexité est de remplacer les agents car les arrêts risquent d'être courts et non définitifs. Aujourd'hui, il est difficile de donner des missions aux agents par rapport au devis, ou à des tâches administratives. Il faut trouver des solutions pour soulager Monsieur le Maire par rapport à ça. Un système de communication doit se mettre en place. Il faut remettre plus de commissions en place pour un suivi régulier des dossiers. Ne pas hésiter à venir le mercredi soir car c'est une réunion très intéressante.
- Madame Juchault indique que suite au dernier cambriolage, la SMACL a remboursé 6 250 euros pour le vol du camion. Le C15 a été remplacé par un camion TRAFIC pour 13 000 euros. Le problème est qu'il n'y a plus qu'un véhicule pour les trois agents désormais.
- Elle informe le conseil municipal que suite aux heures vagabondes, une réunion va être organisée par le Département pour faire un bilan de la soirée. Ensuite, la commune va remercier les bénévoles et indiquer les bénéficiaires pour les associations. Le coût de la soirée pour la commune est de 9 447.53 euros.
- Madame Juchault indique que la journée des associations a été organisée samedi dernier. La communication a été loupée car il n'y a eu qu'une personne mais ça a permis de discuter sur l'organisation de l'année suivante (faire des ateliers...etc).
- Elle indique que le repas des anciens sera le 15/10/23: distribution des invitations.
- Madame Juchault informe que Madame Luteau a demandé à faire du télétravail et Monsieur Bouchet souhaite que ce soit une décision approuvée par le Conseil Municipal. La demande première serait le lundi am et un mercredi sur deux afin de travailler dans le calme. La crainte de Monsieur Bouchet est que Madame Colombel demande également du télétravail. Monsieur Barrault indique que les agents du service technique pourraient ne pas comprendre le fait de rester à la maison. Madame Juchault conclue que personne ne s'oppose à cette demande mais il convient qu'une communication soit faite aux autres agents, que les jours ne soient pas fixes mais en fonction des besoins du service et qu'un essai sur 6 mois peut être fait.
- Madame Juchault indique que le contrat intramuros, application mobile pour les informations de la mairie arrive bientôt à terme. Renouvele t'on le contrat? Mise à jour des informations au quotidien par Monsieur Lacombe, il indique qu'il y a environ 500 personnes qui l'avaient téléchargées. Un avis favorable pour reconduire le contrat est donné.
- Elle indique également qu'un mail a été reçu des Majorettes. Elles écrivent qu'étant donné que les filles ne sont pas là la semaine, elles voudraient avoir la salle des fêtes 2 samedis par mois en plus du mercredi. Le conseil municipal indique qu'il ne faut pas que ça bloque les réservations des administrés ou des autres associations. Un avis favorable est donné lorsque la salle sera libre donc pas régulièrement.
- Madame Juchault indique qu'une commerciale de chez AXA souhaite présenter dans

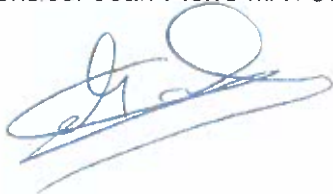
une réunion à destination des habitants d'Aslonnes de plus de 60 ans son projet de mutuelle. Elle s'est déjà déplacée dans d'autres communes de la Communauté de Communes. Un avis favorable est donné, il conviendrait d'en parler à la commission sociale pour la recevoir.

- Monsieur Barrault explique qu'une association est créée pour développer le lien avec les personnes âgées et favoriser la mobilité. Des bénévoles s'inscrivent pour aider les personnes âgées contre rémunération sur indemnités kilométriques. L'adhésion de la commune serait de 30 euros par an. Un avis favorable est donné, à inscrire à l'ordre du jour de prochain conseil. Site internet pour plus de renseignements CIF CSP.
- Madame Sicard indique qu'elle ne peut plus aller aux commissions de la Communauté de Communes au vu de son nouvel emploi du temps. Voir si Monsieur CHAMPIGNY serait intéressé et l'inscrire pour le prochain conseil municipal.
- Monsieur Champigny indique que le Maroc a été touché par un tremblement de terre: la commune ne mettra rien en place par rapport à ce sinistre.

A Aslonnes, le 13/09/2023

Le Secrétaire

Monsieur Jean-Pierre MAYORAL



La Présidente de séance

Madame Alexandra JUHAULT

